

Pascal ÉTIENNE
Rue Alfred Defuisseaux, 17
4630 Soumagne
Conseiller communal
Tél. 04 377 26 87
Courriel : p. etienne@soumagne-ac.be

Recommandé

À l'attention de Madame DE BUE
Ministre des Pouvoirs locaux
Rue des Brigades d'Irlande, 4
5100 Namur

Concerne : Budget 2018 de la commune de Soumagne

Soumagne, le 8 février 2018

Madame la Ministre,

En suite aux votes relatifs au budget 2018 exprimés par le Conseil communal de Soumagne, dont vous trouverez les rétroactes des événements ci-après, je serais honoré de connaître l'avis de la tutelle au sujet de la régularité des procédures.

1. Convocation régulière du Conseil communal le 18/12/2017 avec au point 7 l'arrêt du budget communal de l'année 2018. Ce budget est refusé par 11 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention ([annexe n° 1](#)).
2. Ce point a été remis à l'ordre du jour de la séance du 22/01/2018 avec comme note explicative le projet de délibération et le tableau récapitulatif conforme en tous points à celui refusé au mois de décembre ([annexe n° 2](#)).
3. Lors du point 2 de ce Conseil, le premier échevin M. Delchef a fait une déclaration. Il s'engageait au nom des Échevins à répondre à quelques demandes de l'opposition et proposait la suppression de la taxe de séjour et de modifier le projet de budget en conséquence. Considérant le contenu relatif au budget, madame la Bourgmestre reporte logiquement le débat au point 7 ([annexe sonore n° 3](#)).
4. En suite à mon intervention ([annexe sonore n° 4](#)), il n'a pas été contesté par le groupe des échevins qu'ils avaient délibérément omis de communiquer les nouvelles propositions avec l'ordre du jour comme le prévoit le ROI art. 14 et 16 ([annexe n° 5](#)) et la loi (CDLD art. L1122-13 §1, §2 et L1122-23).
5. Le Conseil (sauf moi) a ensuite voté sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'abrogation de la taxe de séjour, sans que soit votée l'urgence (ROI art. 29 et CDLD art. L1122-24). Urgence par ailleurs difficile à motiver puisque la non-inscription était volontaire afin que la Bourgmestre ne puisse recevoir cette information avant le conseil ([annexe sonore n° 6](#)). En outre, à l'occasion de ce point ajouté, il n'a été proposé au conseil

aucune proposition obligatoire de délibération (ROI art. 7bis et CDLD art. L1122-24). Ceci est corroboré par l'enregistrement précité.

6. Après suspension de séance, le conseil (sauf moi) a voté le retrait de la délibération relative au budget proposée avec l'ordre du jour et le vote d'une nouvelle délibération proposant un budget modifié en faisant référence à la suppression irrégulière de la taxe de séjour ([annexe n° 7 et sonore n° 8](#)). En outre, cet amendement au texte initial n'a pas été voté conformément à l'art. 27 d du R.O.I., ni de nouveau à la règle d'urgence concernant l'ajout de point.
7. À ma demande concernant les documents sur lesquels elle pourrait se baser pour exercer sa tâche, Madame la Directrice financière m'a transmis une « pseudo-délibération » ([Annexe n° 9](#)) sensée avoir été l'objet du vote sur la suppression de la taxe de séjour, mais manifestement rédigée après la séance comme en fait foi l'annexe sonore n° 6.

En bref, où va-t-on si de telles pratiques sont tolérées au mépris du R.O.I et du CDLD ? Dans ce cas, que peut faire un conseiller communal constatant au regard du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que du Règlement d'Ordre intérieur, les irrégularités résumées ci-après ?

- Absence délibérée, lors de la convocation, des informations actualisées concernant le vote du budget 2018.
- Ajout d'un point à l'ordre du jour volontairement omis sans que soit votée l'urgence, par ailleurs difficile à motiver.
- Vote de l'abrogation d'une taxe sans que soit soumis un projet de délibération au conseil.
- Vote du budget dont une nouvelle délibération fait référence à cette suppression de taxe irrégulière et est présentée comme l'ajout d'un point sans que l'urgence soit évoquée.
- Rédaction a posteriori d'une pseudo-délibération relative à la suppression d'une taxe.

Avec mes remerciements anticipés pour les informations qu'il vous plaira de me transmettre, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mon entière considération.

Pascal ÉTIENNE
Conseiller communal de Soumagne